

PROJET DE RÉSOLUTION 8.21 HABITATS CRITIQUES POUR LES CÉTACÉS (CCH)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions ACCOBAMS 3.22 "Aires marines protégées pour les cétacés", 4.15 "Aires Marines Protégées importantes pour la conservation des cétacés" et 6.24 "Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés",

Tenant compte des recommandations de l'atelier sur les Habitats Critiques pour les cétacés (CCH) organisé à Cap d'Ail, France, le 10 et 11 mars 2022,

Préoccupée par le fait que, bien que certaines aires offrant une protection supplémentaire aux cétacés aient été établies dans la zone ACCOBAMS, d'autres sites connus ou supposés être particulièrement importants pour les cétacés restent toujours non protégés ou non gérés,

Notant que des inventaires de sites d'intérêt pour la conservation ont été initiés par plusieurs instruments et traités multilatéraux, et en particulier :

- en ce qui concerne les sites légalement déclarés par les pays, ceux qui sont énumérés dans le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone, le "Réseau émeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation" fondé dans le cadre du Conseil de l'Europe, le réseau "Natura 2000" en vertu de la directive "Habitats" de l'Union européenne et les zones de pêche restreinte de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée,
- en ce qui concerne les sites identifiés pour leur intérêt en matière de conservation, les "aires marines d'importance écologique ou biologique" (*EBSA en anglais*) en mer Méditerranée et en mer Noire, par le biais d'un processus développé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD), les habitats critiques pour les cétacés (CCH), développés par ACCOBAMS, et les Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMA), développées par l'UICN,

En prenant en considération :

- La Décision IG.25/11 de la Réunion des Parties à la Convention de Barcelone, en particulier son Annexe 1, "Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)",
- Décision IG.25/12 de la Réunion des Parties à la Convention de Barcelone, " Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne",
- La Décision IG.25/13 de la Réunion des Parties à la Convention de Barcelone, en particulier son Annexe 1 sur le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée,

Accueillant et reconnaissant les efforts continus entrepris par le Secrétariat et le Comité scientifique, en particulier le Task Manager dédié à l'identification des aires de CCH (*c'est-à-dire* les zones de chevauchement entre la présence des cétacés et les activités humaines qui peuvent avoir un effet négatif sur les cétacés) par le biais d'un processus scientifique actualisé (MOP8/2022/Doc30), en tenant particulièrement compte des IMMAs identifiées dans le cadre du système de l'UICN,

Reconnaissant la complémentarité et la synergie entre les CCH et les IMMA, comme suit :

	IMMA	CCH
Échelle spatiale	Outil global (mais comprend des aires ciblées en mer Méditerranée et mer Noire)	Outil régional développé spécifiquement pour la mer Méditerranée et la mer Noire
Informations de base	Informations de base sur les aires importantes pour les mammifères marins (selon les conditions et les catégories convenues)	Aires importantes pour les cétacés et présentant des niveaux potentiellement élevés de menaces liées aux activités humaines.
Rôle	Identifier les aires spécifiques importantes pour les mammifères marins (biocentrique)	Identifier les problèmes dans des zones spécifiques pour les cétacés et proposer des mesures de gestion (basées sur les menaces)
Espèces couvertes	Tous les mammifères marins	Les cétacés
Processus	Se concentrer sur les aires	Spécifique à l'espèce/à l'aire
Évaluation	Tous les 10 ans	Tous les 3 ans
Relation de complémentarité	Le processus d'identification des CCH prend en compte les IMMAs, les IMMAs candidates et les zones d'intérêt (Aoi) lorsqu'elles sont en place, ainsi que d'autres données de base sur la distribution et l'abondance des cétacés. Les CCH identifiés peuvent également constituer une source d'informations à prendre en compte dans l'identification des futures IMMAs.	

Reconnaissant les avantages mutuels entre les CCH et les Plans de Gestion de Conservation (CMP) comme suit : Les CMP se concentrent sur l'identification d'actions de gestion et de conservation efficaces et ciblées afin de s'assurer que les populations de cétacés soient maintenues à un niveau de conservation favorable ; ce qui inclut l'identification des lacunes dans les connaissances et le suivi de l'efficacité des actions de gestion. Ces actions de gestion peuvent inclure l'ensemble des populations spécifiées au sein de la région ACCOBAMS ou des sous-zones lorsque cela est jugé plus efficace. Ce travail est clairement en lien, et s'ajoute au travail sur les IMMA et les sur CCH, tandis que la détermination du statut et le suivi de l'efficacité des actions de gestion sont clairement liés au Programme de Suivi à Long Terme (LTMP) ;

Reconnaissant l'utilité du LTMP pour soutenir le processus du CCH, comme suit :

- collecte d'informations actualisées et solides sur la densité et l'abondance des cétacés à intervalles réguliers à l'échelle du bassin, obtenues par des efforts coordonnés au moyen de protocoles normalisés et partagés,
- collecte de données sur les activités humaines en mer, principalement celles qui ne sont pas suivies par d'autres systèmes (AIS, VMS),

1. *Prend note* du rapport de l'atelier sur les CCH (MOP8/2022/Inf53) ;
2. *Encourage* les Parties à mettre en œuvre des mesures pertinentes dans les CCH identifiés ;

3. *Mandate le Comité Scientifique* pour créer un groupe de travail technique sur les "données CCH/cartes sur les activités humaines et sur les espèces" en collaboration avec des experts externes d'entités pertinentes, telles que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et l'université « Duke University Marine Laboratory », ainsi que pour choisir une méthode actualisée permettant de solliciter des évaluations d'experts (par exemple, le Sheffield Elicitation Framework) ;
4. *Demande au Secrétariat* de :
 - assister les Parties, les autorités nationales, la CGPM, la Commission Baleinière Internationale (CBI) et les autres organismes concernés à rassembler des données et des cartes,
 - encourager tous les Partenaires de l'ACCOBAMS à participer avec leurs données globales, y compris les données de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI), au processus d'analyse dirigé par l'université « Duke University Marine Lab », et établir un protocole d'accord pour obtenir les résultats finaux de la modélisation de la densité de surface (sous forme de fichiers raster), au processus d'identification des CCH ;
5. *Demande au Comité Scientifique*, par l'intermédiaire de son groupe de travail technique sur les "données CCH/cartes sur les activités humaines et sur les espèces", en collaboration avec le Secrétariat, de :
 - assurer la liaison avec la Task Force de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins, afin d'examiner les synergies et les points communs en vue de l'éventuel atelier sur les IMMAs en Méditerranée, prévu en 2026, afin d'examiner les informations disponibles sur les CCH existantes,
 - poursuivre les efforts d'identification et de mise à jour des CCH et des IMMAs dans la zone de l'ACCOBAMS,
 - présenter des cartes actualisées des CCH à la Neuvième Réunion des Parties de l'ACCOBAMS en 2025,
 - poursuivre la collaboration avec le SPA/RAC et son groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM).